

L'ORÉAL

Note d'information émise à l'occasion de la proposition à l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 mai 2003 d'autoriser des rachats d'actions propres

COB

En application de l'article L. 621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé le visa n° 03-347 en date du 30 avril 2003 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions de son règlement n° 98-02 modifié par le règlement n°2000-06.

Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Visa COB : n° 03-347 en date du 30 avril 2003

Emetteur :

L'Oréal - Société anonyme au capital de 135 212 432 €
Siège social : 14 rue Royale, 75008 Paris.
632 012 100 RCS Paris

Société cotée sur le Premier marché d'Euronext Paris

Titres concernés : actions L'Oréal

Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé
par l'Assemblée Générale du 22 mai 2003 :

10 % du capital, soit 67 606 216 actions

Pourcentage de rachat maximum réalisable au

31 mars 2003 compte tenu des actions auto-détenues :
6,03 % du capital, soit 40 742 916 actions

Prix d'achat unitaire maximum : 95 €

Prix de vente unitaire minimum : 45 €

Objectifs (par ordre d'importance stratégique décroissant sans incidence sur l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat, qui sera fonction des besoins et des opportunités) :

- Achats et ventes en fonction des situations de marché ;
- Achats et conservation en vue d'éventuels échanges de titres ultérieurs ;
- Couverture de plans d'options d'achat ;
- Régularisation des cours par intervention systématique en contre tendance.

Dans tous les cas, possibilité d'annulation des titres rachetés.

Durée de l'autorisation : jusqu'au 22 novembre 2004 au plus tard.

En vertu de cette autorisation, L'Oréal a acquis sur le marché en décembre 2002, 1 640 000 actions, représentant 0,24% du capital, à un cours moyen de 70,79 €, soit pour un montant total de 116 090 302,68 € : ces titres ont été revendus en janvier 2003 au prix de 72,85 €.

Il n'a pas été fait usage d'instruments dérivés.

Par ailleurs, au 31 mars 2003, L'Oréal détenait 26 863 300 actions propres, soit 3,97 % de son capital. Aucun titre n'a été annulé au cours des 24 derniers mois. Il n'existe pas de convention de tenue de marché ou de liquidité.

A OBJECTIFS DES RACHATS D'ACTIONNAIRES ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETÉES

Les objectifs de cette autorisation de rachat seraient principalement les suivants (par ordre d'importance stratégique décroissant sans incidence sur l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat, qui sera fonction des besoins et des opportunités) :

- achats et ventes en fonction des situations de marché ;
- achats et conservation des actions acquises en vue de les remettre ultérieurement à des tiers à titre d'échange ou à d'éventuels titulaires de titres donnant indirectement accès au capital (dans l'hypothèse où il serait décidé d'émettre de tels titres) ;
- achats en vue de la livraison d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions, lors de l'exercice desdites options ; il est précisé à ce sujet que l'Assemblée Générale du 22 mai 2003 sera appelée à délibérer sur une résolution à caractère extraordinaire, en vertu de laquelle le Conseil d'Administration sera autorisé à attribuer de telles options aux cadres du groupe dans la limite d'un encours maximum d'options non encore exercées, qu'il s'agisse d'options d'achat ou d'options de souscription, de 6 % du capital ; cette autorisation se substituera à celle accordée par l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 1999, qui portait sur 4 % du capital, exclusivement sous forme d'options d'achat ;
- interventions de régularisation des cours, effectuées de manière systématique en contre tendance du marché.

Les actions éventuellement rachetées pourront être annulées en application de la dixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2003, sous réserve de son approbation.

B CADRE JURIDIQUE

Le projet s'inscrit dans le cadre des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de L'Oréal du 22 mai 2003, dans les termes suivants :

a) Septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter les actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, et connaissance prise de la note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse, autorise le Conseil d'Administration à opérer en Bourse ou autrement sur les actions de la société, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et dans les conditions suivantes :

- le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 95 € ;
- prix de cession par action ne pourra pas être inférieur à 45 €, sauf si celle-ci résulte de la livraison d'actions à des bénéficiaires d'options d'achat d'actions déjà accordées, dont le prix d'exercice serait inférieur à ce montant ;
- le nombre d'actions que la société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital de la société à ce jour, soit 67 606 216 actions pour un montant maximal de 6,42 milliards d'€, étant entendu que la société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

INTRODUCTION

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités de rachats d'actions à mettre éventuellement en œuvre par L'Oréal, ainsi que leurs incidences estimées sur la situation de ses actionnaires. La présente note d'information complète le Document de Référence sur l'exercice clos le 31 décembre 2002 qui a été déposé le 30 avril 2003 à la Commission des Opérations de Bourse sous le n° 03-568.

a) Généralités

L'Oréal, depuis sa création en 1907, exerce ses activités dans le domaine des cosmétiques et de la dermatologie. Le groupe participe, par ailleurs, à des activités pharmaceutiques et diverses. Dans ce cadre, le groupe est amené à consacrer chaque année d'importants montants à des investissements marketing, scientifiques et industriels. Occasionnellement, des opérations de croissance externe, menées dans le cadre d'une politique sélective et mise en œuvre essentiellement en fonction des opportunités à long terme, viennent s'ajouter à ces investissements récurrents.

Le groupe, tout en maintenant au premier rang de ses préoccupations cette politique d'investissement, a décidé de se doter également d'une possibilité de rachats d'actions dans le but principal de contribuer à l'accroissement de la valeur des avoirs de ses actionnaires.

b) Précédente autorisation de rachat

Il est rappelé que l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2002 avait autorisé le rachat éventuel de 6 % du capital : une note d'information ayant obtenu de la COB le visa n° 02-519 en date du 7 mai 2002 avait été diffusée en vue du vote de cette autorisation.

En cas d'opérations sur le capital de la société, et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les montants indiqués précédemment seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération.

Les opérations effectuées dans le cadre de la présente autorisation pourront être effectuées par tous moyens, sur le marché ou hors marché et notamment par transactions sur blocs de titres ou utilisation d'instruments financiers dérivés, conformément à la réglementation applicable. La totalité des rachats pourront être effectués par voie de transaction sur blocs de titres.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront également avoir lieu en période d'offre publique dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation est destinée à permettre à la société d'opérer sur ses actions aux fins suivantes :

- achats en vue de la livraison d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions consenties par le Conseil d'Administration, lors de l'exercice desdites options ;
- achats et ventes en fonction des situations de marché ;
- achats et conservation des actions acquises en vue de les remettre ultérieurement à des tiers à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à d'éventuels titulaires de titres donnant accès indirectement au capital, si l'émission de tels titres venait à être décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire de la société ;
- régularisation des cours du titre par intervention systématique en contre-tendance du marché.

Les actions auto détenues pourront être annulées par voie de réduction de capital dans les limites fixées par la loi, en application de la dixième résolution à caractère extraordinaire soumise à l'approbation de la présente Assemblée Générale. Cette autorisation est donnée pour une période maximale de dix-huit mois, expirant en tout état de cause, à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

b) Dixième résolution

Annulation des actions acquises par la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois, les actions détenues par la société au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
- en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
- procéder à la modification corrélative des statuts, et
- généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une durée de cinq ans à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 1^{er} juin 1999.

C MODALITES

a) Part maximale du capital à acquérir et montant maximum payable par L'Oréal

La part maximale du capital que L'Oréal se propose d'acquérir est de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée Générale, soit 67 606 216 actions. La société détient, à la date du 31 mars 2003, 26 863 300 de ses propres actions. Par conséquent, le nombre maximum de titres sur lesquels le rachat pourrait porter en l'état actuel est donc de 40 742 916, soit 6,03 % de son capital, sauf à céder, transférer ou annuler les titres déjà détenus ou susceptibles d'être acquis.

Le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 95 € par action et le prix minimum de vente ne pourra être inférieur à 45 € par action. Toutefois, en cas de cession ou de transferts réalisés dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, le prix de cession ou de transfert sera fixé dans les conditions prévues par les dispositions légales et contractuelles concernant ces opérations, et pourra ainsi être inférieur à ce dernier montant.

Dans l'hypothèse où la totalité des 40 742 916 actions ci-dessus serait effectivement acquise au prix maximal autorisé par l'Assemblée Générale (soit 95 € par action), le montant total que le groupe est théoriquement susceptible de consacrer au rachat de ses actions s'élève à 3,87 milliards d'€.

Ce montant serait porté à 6,42 milliards d'€ si, par suite de cession, transfert ou annulation des 26 863 300 actions auto détenues au 31 mars 2003, la capacité de rachat était reconstituée à 10 % du capital actuel.

Il est rappelé que L'Oréal a l'obligation de ne jamais détenir, directement et indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital, et qu'à la connaissance de la société le "flottant" de L'Oréal, déduction faite des actions auto détenues, s'élève à 42,3 % du capital.

Il est également précisé que la société disposait, au 31 décembre 2002, déduction faite des actions auto détenues à cette date et du montant correspondant au dividende proposé au titre de l'exercice 2002, de 3,65 milliards d'€ de réserves libres : conformément à la loi le montant des rachats éventuellement opérés ne pourra excéder ce montant jusqu'à l'arrêt et la certification des comptes sociaux de l'exercice 2003 en cours.

b) Modalités de rachat

La totalité des rachats pourra, le cas échéant, être réalisée par tous moyens, sur le marché et hors marché, et le cas échéant par acquisition d'un ou plusieurs blocs de titres. Tout ou partie pourra également être réalisé par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment à travers des contrats optionnels à conclure avec des prestataires de services d'investissement dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

La part des rachats réalisés par voie d'acquisitions de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité de l'autorisation de rachat. Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront également avoir lieu en période d'offre publique dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

c) Durée et calendrier de l'autorisation de rachat

Conformément au délai prévu par la septième résolution de l'Assemblée Générale du 22 mai 2003, les rachats, s'ils interviennent, devront être réalisés dans les dix-huit mois suivants, soit au plus tard jusqu'au 22 novembre 2004, ce délai expirant en tout état de cause lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Il est rappelé qu'en cas d'annulation des titres rachetés, les titres annulés ne pourront, conformément à la loi, excéder 10 % du capital par période de vingt-quatre mois consécutifs.

d) Financement des rachats

Les rachats seront financés par L'Oréal grâce à ses ressources de trésorerie, à l'émission de titres de créance négociables ou à des tirages sur des lignes de crédit bancaires. Le cas échéant, si le marché financier s'y prête, un refinancement sous forme obligatoire pourra être recherché. A titre indicatif, au bilan consolidé du 31 décembre 2002, le total formé par les disponibilités et les valeurs mobilières de placement (hors actions auto détenues) s'élevait à 700 millions d'€.

D INCIDENCE DES RACHATS SUR LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

Les calculs ci-dessous ont été effectués, à titre indicatif, à partir des comptes consolidés 2002, en faisant l'hypothèse que l'autorisation serait utilisée à hauteur de 40 742 916 actions, soit 6,03 % du capital, au prix moyen de 58 € par action (cours moyen de l'action L'Oréal en mars 2003 : 57,77 €).

Il est précisé que l'annulation, le cas échéant, de tout ou partie des titres rachetés serait sans incidence sur les chiffres mentionnés dans la colonne "Pro forma après le rachat d'actions" :

	Avant le rachat d'actions	Pro Forma après le rachat d'actions	Effet du rachat
Capitaux propres part du groupe au 31/12/2002 (M€)	7 421,8	5 058,7	- 31,84 %
Capitaux propres consolidés totaux au 31/12/2002 (M€)	7 433,7	5 070,6	- 31,79 %
Dettes financières nettes au 31/12/2002 (M€)	360,2	2 723,3	
Dette financière nette / Capitaux propres consolidés totaux	4,8 %	53,7 %	
Résultat net opérationnel part du groupe (M€)	1 456,2	1 410,4*	- 3,15 %
Résultat net comptable part du groupe (M€)	1 277,4	1 231,6*	- 3,59 %
Nombre d'actions en circulation	676 062 160	635 319 244	- 6,03 %
Bénéfice net opérationnel par action (€)**	2,15	2,22	+ 3,07 %

* En supposant un coût de financement des rachats de 3,0 % l'an avant impôt, et un taux de l'impôt de 35,43 %.

** Il est rappelé que L'Oréal, comme beaucoup de grandes sociétés européennes, dans le souci de communiquer sur des données véritablement récurrentes, calcule et publie un résultat net opérationnel par action sur la base de son résultat net opérationnel part du groupe, c'est-à-dire avant prise en compte des plus et moins-values nettes sur cession d'actif immobilisé, coûts de restructuration et amortissement des écarts d'acquisition. Si toutefois le calcul avait été effectué sur la base du résultat net comptable part du groupe, l'impact éventuel des rachats sur le résultat net par action ainsi déterminé aurait été, dans les mêmes hypothèses, de + 2,60 %.

En fonction du coût de financement et du prix d'achat des actions, l'utilisation de l'autorisation dans la même proportion, soit 6,03 % du capital, est susceptible de faire varier le bénéfice net opérationnel par action de la façon suivante :

Coût de financement	Prix d'achat par action	
	52 €	70 €
2 %	4,41 %	3,72 %
2,50 %	3,91 %	3,05 %
3 %	3,41 %	2,38 %
3,50 %	2,91 %	1,70 %
4 %	2,41 %	1,03 %
4,50 %	1,91 %	0,36 %
5 %	1,41 %	- 0,32 %

Les mêmes calculs, effectués sur la base du résultat net comptable par action, aboutiraient aux chiffres suivants :

Coût de financement	Prix d'achat par action	
	52 €	70 €
2 %	4,13 %	3,34 %
2,50 %	3,56 %	2,58 %
3 %	2,99 %	1,81 %
3,50 %	2,42 %	1,04 %
4 %	1,85 %	0,28 %
4,50 %	1,28 %	- 0,49 %
5 %	0,71 %	- 1,26 %

E RÉGIMES FISCAUX DES RACHATS

En l'état actuel de la législation française, le régime fiscal suivant sera applicable aux rachats d'actions. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal actuellement applicable, que ce régime est susceptible d'être modifié et que la situation particulière des actionnaires concernés doit être étudiée avec leur conseil habituel.

• Pour le cessionnaire

Le rachat par L'Oréal de ses propres titres en vue de leur annulation n'a pas d'incidences sur son résultat imposable. De plus, la revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date du rachat et la date de leur annulation ne générera pas de plus-value du point de vue fiscal. En outre, l'opération n'étant pas assimilée à une distribution, le précompte n'est pas exigible.

Par ailleurs, le report en compte des dividendes afférents aux titres rachetés et non encore annulés par la société ne constitue pas un profit imposable au sens de l'article 38 du Code Général des Impôts, puisque l'action est, dans cette hypothèse, privée de ses droits pécuniaires. Les dividendes non versés seraient donc affectés au compte report à nouveau. Lorsque la société procède à un rachat de ses propres titres, cette opération a une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où les titres seraient transférés pour un prix différent de celui du rachat.

• Pour le cédant

Le régime fiscal des plus-values s'applique aux gains réalisés dans le cadre des rachats par la société de ses propres actions. Lorsque les gains sont réalisés par une personne physique ayant sa résidence fiscale en France et agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé, les plus-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux ne sont imposables en application des dispositions des articles 150-0A et suivants du Code Général des Impôts que si le montant global des cessions réalisées par l'ensemble des

membres du foyer fiscal de cette personne au cours de l'année excède 15 000 €.

Leur taux actuel d'imposition est de 16 %, majoré de 7,5 % au titre de la Contribution Sociale Généralisée (CSG), de 2 % au titre du prélèvement social, et de 0,50 % au titre de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), soit, en tout, 26 %.

Les moins-values réalisées par ces personnes sur le rachat des actions par la société ne sont imposables que sur les gains de même nature au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes et à condition que le seuil de 15 000 € visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation des moins-values.

Les plus-values réalisées par une personne morale résidente en France assujettie à l'impôt sur les sociétés sont soumises audit impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % majoré de la contribution additionnelle de 3 % et, le cas échéant, de la contribution sociale sur le bénéfice de 3,3 %.

Toutefois, conformément à l'article 219-1-a ter du Code Général des Impôts, lorsque les titres cédés ont été comptabilisés en respectant les règles prévues à cet égard dans un compte de titres de participation (ou ont été inscrits dans un sous-compte spécial), et ont été détenus pendant au moins deux ans, les plus-values de cession sont éligibles au taux réduit d'imposition des plus-values à long terme actuellement égal à 19 % majoré de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale sur le bénéfice, sous réserve de satisfaire à l'obligation de dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme. Les moins-values à long terme de cession peuvent être reportées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les non-résidents et les contribuables dont les opérations portant sur ce type de titres dépassent la simple gestion de portefeuille, doivent s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

F RÉPARTITION DU CAPITAL DE L'ORÉAL

• Droit de vote et actionnariat au 31 mars 2003

Au 31 mars 2003, le capital social de L'Oréal s'élève à 135 212 432,00 €, et se compose de 676 062 160 actions. Il n'existe pas de titres donnant accès indirectement au capital. En conséquence, le capital potentiel est égal au capital émis.

Au 31 mars 2003	Répartition du capital		Répartition des droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Gesparal S.A. (*)	363 077 900	53,70	726 155 800	71,59
Public	286 120 960	42,33	288 129 317	28,41
Actions propres	26 863 300	3,97	0	0
TOTAL	676 062 160	100	1 014 285 117	100

(*) Gesparal S.A. détient en outre 965 000 actions L'Oréal, soit 0,14 % du capital, classées en valeurs mobilières de placement, et qui ne bénéficient pas du droit de vote double.

Gesparal est une société anonyme détenue à 51 % par Madame BETTENCOURT et sa famille, et à 49 % par la société suisse Nestlé S.A.

A la connaissance de L'Oréal, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote. La société Crédit Agricole Asset Management a fait connaître à L'Oréal le 31 mars 2003 que les fonds communs de placement qu'elle gère détenaient 1,07 % du capital. Par ailleurs, le 8 avril 2003 la Caisse des Dépôts et Consignations a déclaré détenir 1,04 % du capital.

La société n'a pas connaissance de pactes d'actionnaires portant sur les titres composant son capital.

G INTENTION DE LA PERSONNE CONTRÔLANT L'ORÉAL

La société Gesparal, qui détient 53,70 % du capital social et 71,59 % des droits de vote de L'Oréal, n'exclut pas de proposer des actions L'Oréal aux rachats décrits dans la présente note d'information.

Personne assumant la responsabilité de la note d'information

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les rachats d'actions propres de L'Oréal ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Par délégation du Président du Conseil d'Administration
Christian MULLIEZ

Vice-Président, Directeur Général Administration et Finances

Un Document de Référence a été déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 30 avril 2003 sous le n° 03-568. Ce document est à la disposition de toute personne qui en fera la demande au siège administratif de L'Oréal, 41 rue Martre, 92117 Clichy cedex.